

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 18

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle
M.BERARD Maxime à M. CHARPIOT François
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET : Assainissement : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – 2022

N°20231010-04

Rapporteur : M. Dominique MOULIN

Annexe : Rapport Assainissement 2022

Synthèse et exposé des motifs

La compétence assainissement des communes est exercée par la Communauté de communes du Guillestrois Queyras.

M. l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

CONFORMEMENT à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillectrois et du Queyras pour l'année 2022 ainsi que celui de son délégataire, adopté par le Conseil communautaire le 19 juillet dernier, a été transmis aux communes membres ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

CONSIDERANT la présentation effectuée en séance ;

VU le CGCT et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Guillectrois et du Queyras du 19 juillet 2023 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 et de celui de son délégataire ;

VU l'avis du bureau du 2 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DEBATTU :

- **ACTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillectrois-Queyras et de son délégataire pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 OCT. 2023**

Publié le : **17 OCT. 2023**

